



N° CG 2006/III-6e/14
Séance du 23 JUIN 2006

REGROUPEMENT DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX DE RIEDISHEIM

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Concernant le dossier des Centres médico-sociaux de RIEDISHEIM

- ✓ décide de l'attribution d'une subvention départementale de 46 720 € à la commune de Riedisheim pour 2006, le taux applicable étant de 23 % sur un montant éligible de 203 130 € pour l'année 2006.
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants en DM1 à imputer sur le chapitre 204 fonction 58 enveloppe 83482 (bâtiments à vocation sociale).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 27 JUIN 2006

Publication 30 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions